



## **COMPTE RENDU** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 06 mars à 18 h 30, le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente à Brin sur Seille sous la présidence de Monsieur THOMAS Claude.

**Convocation du** : 27 Février 2019

**Titulaires présents** : Monsieur BALAY Daniel, Madame BOURDON Laurence, Monsieur CAPS Antony, Monsieur CHANE Alain, Madame CHERY Chantal, Madame CLAUDE Claudyne, Monsieur CRESPIY Jean Claude, Monsieur DIEDLER Franck, Monsieur FEGER Serge, Monsieur FLORENTIN Jacques, Madame FROMAGET Gisèlele, Monsieur GAY Gérard, Monsieur GRASSER Jean Claude, Monsieur GUIDON Philippe, Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Monsieur IEMETTI Jean Marc, Monsieur JOLY Philippe, Madame KLINGELSCHEMITT Agnès, Monsieur LAPOINTE Denis, Monsieur LE GUERNIGOU Nicolas, Monsieur L'HUILLIER Nicolas, Monsieur LION Gérard, Monsieur MATHEY Dominique, Monsieur MATHIEU Denis, Monsieur PERNOT Antoine, Madame REMY Chantal, Monsieur RENAUD Claude, Monsieur ROBILLOT Alain, Monsieur ROCH Gérard, Monsieur THIRY Philippe, Monsieur THOMAS Claude, Monsieur VALANTIN Hervé, Monsieur VILAIN Daniel

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur FECHTIG Alain, Monsieur GEORGIN Denis

**Pouvoirs** :

Monsieur BUZON Bernard a donné pouvoir à Madame CHERY Chantal  
Monsieur CERUTTI Alain a donné pouvoir à Monsieur MATHIEU Denis  
Monsieur COSSIAUX Thierry a donné pouvoir à Monsieur JOLY Philippe  
Monsieur FAGOT REVURAT Yannick a donné pouvoir à Madame BOURDON Laurence  
Monsieur GEORGES Daniel a donné pouvoir à Monsieur PERNOT Antoine  
Madame JELEN Nelly a donné pouvoir à Monsieur CAPS Antony  
Monsieur MICHEL Olivier a donné pouvoir à Monsieur THOMAS Claude  
Monsieur MOUGINET Dominique a donné pouvoir à Monsieur RENAUD Claude  
Monsieur TISSERAND André a donné pouvoir à Monsieur LAPOINTE Denis

**Absent(s)** : Monsieur ARNOULD Philippe, Monsieur BEDU Michel, Monsieur BERNARD Philippe, Monsieur BUZON Bernard, Monsieur CERUTTI Alain, Monsieur CHARRON Gilbert, Monsieur COSSIAUX Thierry, Monsieur FAGOT REVURAT Yannick, Monsieur FIEUTELOT Christophe, Monsieur FRANCOIS Vincent, Monsieur GEORGES Daniel, Madame JELEN Nelly, Monsieur LOUIS Didier, Monsieur MAHR Pierre, Monsieur MICHEL Olivier, Madame MONCHABLON Marie Claude, Madame MOUGEOT Colette, Monsieur MOUGINET Dominique, Madame PERRIN Raymonde, Monsieur TISSERAND André, Monsieur VINCENT Yvon

**Excusé(s)** : Monsieur POIREL Patrick, Monsieur SAINT MARD Renaud

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Claude RENAUD

Nombre de **délégués en exercice** : 56 - **Présents** : 35 **Votants** : 44

### Préambule

*Le Président Claude THOMAS intervient devant l'assemblée. En amont de la présentation des comptes administratifs, il tient à rappeler sa position et celle de son équipe. « Depuis 2 ans, nous avons essayé de mettre en place un fonctionnement où chaque personne peut trouver sa place. Que ce soit en commission, en conférence des maires, en conseil communautaire, ce sont différemment moments où chacun peut s'investir ». Concernant l'interrogation « Y a-t-il un pilote dans l'avion ? » le Président rappelle, comme il est de coutume de dire dans l'aviation : « Pour que le pilote soit bon, il y a 200 personnes qui travaillent auparavant. Ici, il s'agit de 42 Maires, 500 conseillers municipaux. Le rôle du Président d'une Communauté de communes est de veiller à ce que chacun puisse travailler, s'exprimer et être responsable de ses décisions. » Claude THOMAS indique qu'il n'a pas de crainte sur ces aspects, lorsqu'il voit*

*l'engagement et la présence des vice-présidents.*

*Si deux chiffres devaient être retenus, il souhaiterait mettre l'accent sur le budget de fonctionnement qui représente 38% des dépenses. Un montant qui correspond à la moyenne nationale ; il n'y a donc pas de dérive. Et enfin, les reversements aux communes qui représentent 31% du budget de la collectivité, symbole d'une politique où les communes ont toute leur place.*

## FINANCES

### **DE N°01 Budget Assainissement : Prise en charge des dépenses d'investissement**

Philippe THIRY, vice-président en charge des finances rappelle que préalablement au vote du budget primitif la communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, l'assemblée délibérante peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

Il rappelle également que le vote du budget primitif se fait par opérations.

Aussi, compte tenu des besoins avant le vote du budget primitif assainissement, Philippe THIRY propose à l'assemblée délibérante, d'ouvrir les crédits suivants :

#### **Opération 9177 – Ensemble communes – Travaux ECP CCSGC (Remplacement canalisation béton Cerville)**

Dépenses d'investissement - Article 2315 : + 16 000 € HT

#### **Opération 9032 – Step Amezule-Haute (Remplacement matériel supervision + logiciel)**

Dépenses d'investissement - Article 2188 : + 6 000 € HT

Ces crédits supplémentaires seront repris au moment du vote du budget

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à ouvrir les crédits suivants avant le vote du budget primitif assainissement :

#### **Opération 9177 – Ensemble communes – Travaux ECP CCSGC**

Dépenses d'investissement - Article 2315 : + 16 000 € HT

#### **Opération 9032 – Step Amezule Haute**

Dépenses d'investissement - Article 2188 : + 6 000 € HT

\*\*\*\*\*

### **DE N°02 Compte administratif 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Sous la présidence de Monsieur GEORGIN Denis , Doyen d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion de Monsieur le receveur de Essey les Nancy ;

**Considérant** que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2018, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif 2018 – budget principal

\*\*\*\*\*

### **DE N°03 Compte de gestion 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le Budget primitif et l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion 2018 – budget principal

#### Synthèse des débats :

*Il est précisé que l'écart sur la masse salariale de la Maison du Sel est dû à l'indemnisation d'un agent au chômage (obligation pour la collectivité durant 2 ans).*

*Suite à la synthèse financière présentée par Philippe THIRY, Vice-président en charge des finances, Franck DIEDLER (Mazerulles) souhaite revenir en quelques mots sur le déficit. Certes, ce résultat était prévu. Il est moins important qu'envisagé, signe que des efforts ont été faits. Néanmoins, il s'agit tout de même d'un déficit et il ne doit pas être négligé. Au contraire, il doit être considéré comme un signal d'alerte. M. DIEDLER estime que l'aspect financier n'est pas suffisamment pris en compte lors des décisions sur les grandes compétences comme l'urbanisme ou encore le scolaire. La synthèse financière démontre bien le besoin de financement de la collectivité. Pour lui, il faudra oser faire les bons choix sur les budgets à venir. Son envie, est bien celle d'une intercommunalité qui fait des choix de développement, vers plus d'humain, plus de social. Mais il ne faut pas occulter l'aspect financier, qui doit être pris en compte au même titre que les autres aspects dans un projet. Il est donc nécessaire de*

travailler sur des économies, de l'optimisation et peut-être faire des choix importants sur d'autres domaines de compétences.

Anthony CAPS, Vice-président en charge du scolaire, partage cette notion de l'importance à accorder aux moyens financiers et réaffirme qu'elle est bien au cœur du quotidien et des choix politiques de l'équipe actuelle. Les résultats financiers et les efforts présentés en sont la preuve. L'amélioration du quotidien des habitants est un réel objectif.

Le Président Claude THOMAS insiste sur sa volonté d'initier un réel échange en organisant le débat d'orientation budgétaire ; avec au centre de l'animation de cette soirée, la mise en relation des projets et des moyens financiers. « L'intercommunalité ne doit pas être qu'une superposition de services, mais bien un territoire qui porte une véritable attention à ses habitants. »

\*\*\*\*\*

#### **DE N°04 Affectation des résultats de l'exercice 2018 –**

Philippe THIRY, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	8 514 224.10 €	2 469 093.71 €
Total des recettes	8 278 354.55 €	2 381 710.81 €
Résultat de l'exercice 2018	- 235 869.55 €	- 87 382.90 €
Déficit reporté 2017		- 245 836.07 €
Résultat reporté 2017	3 247 471.58 €	
Résultat cumulé 2018	3 011 602.03 €	- 333 218.97 €
Résultat de clôture 2018	2 678 383.06 €	

**Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement
001 Déficit reporté		- 333 218.97 €
Reste à réaliser		92 532.72 €
<b>1068 Affectation en réserve</b>	<b>241 000.00 €</b>	
002 Excédent reporté	2 770 602.03 €	
002 Déficit reporté		
001 Excédent reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** l'affectation en réserve le montant de 241 000 € au budget principal

\*\*\*\*\*

#### **DE N°05 Compte administratif 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, Vice-président en charge des Finances, présente le Compte Administratif d'exercice 2018. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées

et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, le bordereau des mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2018, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le compte administratif budget annexe Assainissement 2018

\*\*\*\*\*

#### **DE N°06 Compte de gestion 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le compte de gestion budget annexe assainissement 2018

\*\*\*\*\*

#### **DE N°07 Affectation des résultats de l'exercice 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total des dépenses	2 575 376.32 €	2 731 444.89 €
Total des recettes	3 050 678.62 €	1 674 439.89 €
Résultat de l'exercice 2018	475 302.30 €	- 1 057 005.00 €
Résultat reporté 2017	2 076 897.50 €	1 705 682.40 €
Résultat cumulé 2018	2 552 199.80 €	648 677.40 €
Résultat de clôture 2018	3 200 877.20 €	

**Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement
001 Excédent reporté		648 677.40 €
001 Déficit reporté		
Reste à réaliser		- 857 324.00 €
<b>1068 Affectation en réserve</b>	<b>208 647.00</b>	

002 Excédent reporté	2 343 552.80 €	
002 Déficit reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'affecter en réserve le montant de 208 647 € au BUDGET ASSAINISSEMENT

#### **DE N°08 Compte administratif 2018 – BUDGET ANNEXE EAU**

Sous la présidence de Monsieur Denis GEORGIN , Doyen d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, Vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2018, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le compte administratif budget annexe eau 2018

#### **DE N°09 Compte de gestion 2018 – BUDGET ANNEXE EAU**

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le compte de gestion budget annexe eau 2018

\*\*\*\*\*

#### **DE N°10 Affectation des résultats de l'exercice 2018 – BUDGET ANNEXE EAU**

Philippe THIRY, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :



	Fonctionnement	Investissement
Total dépenses	249 235.48 €	704 554.09 €
Total recettes	421 782.14 €	248 080.44 €
Résultat de l'exercice 2018	172 546.66 €	- 456 473.65 €
Résultat reporté 2017	517 010.74 €	733 825.19 €
Résultat cumulé 2018	689 557.40 €	277 351.54 €
Résultat de clôture 2018	966 908.94 €	

**Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement
001 Excédent reporté		277 351.54 €
001 Déficit reporté		
Restes à Réaliser		125 124.00 €
1068 Affectation en réserve	0.00 €	
002 Excédent reporté	689 557.40 €	
002 Déficit reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget eau

#### **DE N°11 Compte administratif 2018 : BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

Sous la présidence de Monsieur Denis GEORGIN, doyen d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, vice-Président en charge des finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2018, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances en n'ordonnant que les dépenses justifiées.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif du budget annexe gestion des déchets 2018

\*\*\*\*\*

#### **DE N°12 Compte de gestion 2018 – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis

et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le compte de gestion du budget annexe gestion des déchets 2018

\*\*\*\*\*

### **DE N°13 Affectation des résultats de l'exercice 2018 – BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS**

Philippe THIRY, vice-Président en charge des finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total dépenses	1 907 151.91 €	194 041.03 €
Total recettes	1 622 717.89 €	103 421.73 €
Résultat de l'exercice 2018	- 284 434.02 €	- 90 619.30 €
Résultat reporté 2017	1 161 824.59 €	54 350.41 €
Résultat du SIVOM Natagne et Chantereine	+ 19 746.86 €	+ 981.59 €
Résultat cumulé 2018	897 137.43 €	- 35 287.30 €
Résultat de clôture 2018	861 850.13 €	

**Après avoir entendu les résultats du compte administratif 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement
01 Excédent reporté		
001 Déficit reporté		- 35 287.30 €
Reste à réaliser		- 13 697.28 €
<b>1068 Affectation en réserve</b>	<b>49 000.00 €</b>	
002 Excédent reporté	848 137.43 €	
002 Déficit reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'affecter en réserve le montant de 49 000 € au BUDGET GESTION DES DECHETS

[Synthèse des débats :](#)

Il est précisé que l'annulation de la créance « Natagne » est en cours.

\*\*\*\*\*

### **DE N°14 Compte administratif 2018 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 3**

Sous la présidence de Monsieur Denis GEORGIN, Doyen d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2018.



Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2018, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte Administratif budget annexe bâtiment relais 3 2018

**DE N°15 Compte de gestion 2018 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 3**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte de gestion budget annexe bâtiment relais 3 2018

\*\*\*\*\*

**DE N°16 Affectation des résultats de l'exercice 2018 – BUDGET ANNEXE BATIMENTS RELAIS 3**

Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total dépenses	337.18 €	14 950.91 €
Total recettes	0.00 €	0.00 €
Résultat de l'exercice 2018	- 337.18 €	- 14 950.91 €
Résultat reporté 2017	24 155.21 €	176 151.00 €
Résultat cumulé 2018	23 818.03 €	161 200.09 €
Résultat de clôture 2018	185 018.12 €	

**Après avoir entendu les résultats du compte administratif 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement
001 Excédent reporté		161 200.09 €

001 Déficit reporté		
1068 Affectation en réserve	0.00 €	
002 Excédent reporté	23 818.03 €	
002 Déficit reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget bâtiment relais 3 et de reporter l'excédent de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal

#### **DE N°17 Compte administratif 2018 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 4**

Sous la présidence de Colette MOUGEOT, Doyenne d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, le bordereau des mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2018, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le compte administratif budget annexe bâtiment relais 4 2018

\*\*\*\*\*

#### **DE N°18 Compte de gestion 2018 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 4**

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le compte de gestion budget annexe bâtiment relais 4 2018

\*\*\*\*\*

**DE N°19 Affectation des résultats de l'exercice 2018 – BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 4**

Philippe THIRY, vice-Président en charge des Finances, présente le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement qui se décompose comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Total dépenses	674 461.01 €	347 377.44 €
Total recettes	679 665.43 €	695 316.09 €
Résultat de l'exercice 2018	5 204.42 €	347 938.65 €
Résultat reporté 2017	0.00 €	- 183 198.58 €
Résultat cumulé 2018	5 204.42 €	164 740.07 €
Résultat de clôture 2018	169 944.49 €	

**Après avoir entendu les résultats du Compte Administratif 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat comme suit :**

	Fonctionnement	Investissement
001 Excédent reporté		164 740.07 €
001 Déficit reporté		
1068 Affectation en réserve	0.00 €	
002 Excédent reporté	5 204.42 €	
002 Déficit reporté		

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** de procéder à aucune affectation en réserve au budget bâtiment relais 4

\*\*\*\*\*

**DE N°20 Compte administratif 2018 – Budget annexe ZA Communautaire de Nomeny**

Sous la présidence de Monsieur Denis GEORGIN, doyen d'âge de l'assemblée, Philippe THIRY, Vice-Président en charge des Finances, présente le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter le Budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, le Compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de gestion de Monsieur le receveur de Essey les Nancy ;

Considérant que Claude THOMAS, Ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2018, les finances de la Communauté de Communes en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le Compte administratif budget annexe ZA Communautaire de Nomeny 2018

\*\*\*\*\*

**DE N°21 Compte de gestion 2018 – Budget annexe ZA Communautaire de Nomeny**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer et le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau de mandats, accompagné des développements de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, ainsi que le Compte de gestion dressé par Monsieur le receveur de Essey les Nancy ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
- l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Approuve** le compte de gestion budget annexe ZA Communautaire de Nomeny 2018
- **Décide** de clôturer le budget ZA Communautaire de Nomeny conformément à la délibération du 18 avril 2018

Synthèse des débats :

Concernant le budget des 3 cellules, il a été construit avec 1 000 euros d'impayés par anticipation. Deux cellules vont prochainement se libérer, il sera donc nécessaire de les occuper au plus vite.

## ASSAINISSEMENT

### DE N°22 Adhésion à l'ASCOMADE

L'ASCOMADE est un réseau de collectivités territoriales et EPCI.

Régit par la loi de 1901, cette association est à but non lucratif et d'intérêt général. Depuis 1987, elle œuvre pour un triple objectif :

- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences,
- Conseiller les collectivités sur des aspects techniques, réglementaires et méthodologiques,
- Réaliser des actions communes permettant aux collectivités membres de gagner en efficacité.

Elle travaille notamment sur les domaines suivants :

- Gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

en proposant à ses membres, une veille technique et réglementaire, des groupes d'échanges, des sessions d'information et d'échanges, des visites, des outils d'aides à la décision ou encore la conduite d'opérations pilotes mutualisées.

Denis LAPOINTE, Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau, précise que le personnel du service hydraulique dédié aux missions d'assainissement collectif et non-collectif participe régulièrement aux journées d'échanges organisées par l'ASCOMADE. La communauté de communes a d'ailleurs accueilli la dernière rencontre en ses locaux le 29 Novembre 2018.

Le montant de l'adhésion est fonction :

- de la population totale INSEE en vigueur,
- du nombre de domaines choisis,
- de la date d'adhésion (après le 30 Juin, la cotisation est divisée par 2).

Ainsi pour l'année 2019, il est proposé d'adhérer à l'ASCOMADE pour un domaine à savoir l'assainissement (collectif, non-collectif et eaux pluviales).

Le montant de l'adhésion s'élève à **376.96 €** pour l'année 2019.

Un délégué titulaire doit être désigné pour siéger à l'Assemblée générale.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'adhésion de la communauté de communes de Seille et Grand Couronné à l'ASCOMADE selon le tarif en vigueur, à compter du 01 Mars 2019, pour le domaine « Assainissement »,
- **Autorise** le Président à signer tout document administratif, juridique et financier relatif à ce dossier,
- **Désigne** M. LAPOINTE Denis en tant que délégué titulaire de la communauté de communes à l'Ascomade

Synthèse des débats :

*La prévention passant par des actions au niveau des bassins, le territoire est désormais couvert par l'EPTB ASCOMADE et le syndicat SIMSEILLE. Il s'agit d'un transfert de compétences obligatoire.*

*Nicolas LHUILLIER (Laneuvelotte) interroge le Vice-président Antoine PERNOT afin de savoir si le transfert de compétence concerne également l'entretien des ouvrages. Il lui est bien confirmé qu'il s'agit d'un transfert entier.*

## DECHETS MENAGERS

### DE N°23 Approbation de l'avenant pour modification de l'indice de révision des prix dans le cadre du marché pour la collecte des déchets

Gisèle FROMAGET, vice présidente en charge des déchets, rappelle le marché de collecte des déchets notifié en 2017.

La durée du marché est de 1 an ferme + 3 reconductions possibles. Les prix doivent donc être révisés annuellement.

Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) prévoit en son article 5.4 la formule de révision des prix suivante pour les lots

- Lot 6 tri et conditionnement des recyclables cartons issus de la déchèterie
- Lot 7 traitement des déchets verts issus de la déchèterie
- Lot 8 traitement des gravats issus de la déchèterie
- Lot 9 traitement des déchets bois issus de la déchèterie
- Lot 11 traitement des déchets industriels banals issus de la déchèterie
- Lot 13 collecte, transport et traitement du polystyrène issus de la déchèterie.

$$P = 0,15 + \left( 0,55 \frac{ICHTrev - TS_n}{ICHT Rev - TS_0} + 0,15 \frac{FSD1_n}{FSD1_0} + 0,15 \frac{Vu_n}{Vu_0} \right)$$

**Les indices qui servent de base à la révision des prix sont pour les lots 6 – 7 – 8 – 9 – 11 – 13 :**

**P** est le prix révisé

**ICTrev-TS<sub>n</sub>** est l'indice du coût horaire du travail révisé - Tous salariés, publié au Moniteur des Travaux Publics (**valeur informatique uniquement**).

**ICTrev-TS<sub>0</sub>** est l'indice de base (mois 0).

**FSD1** est l'indice de frais et services divers, publié au Moniteur des Travaux Publics (**valeur informatique uniquement**).

**FSD1<sub>0</sub>** est l'indice de base (mois 0).

**Vu** est l'indice pour les véhicules utilitaires - offre intérieure (F291016)

**Vu0** est l'indice de base (mois 0).

Lors de la première révision des prix au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le calcul n'a pas pu être fait car la formule est incomplète. L'indice ICTrev-TS ne s'utilise pas seul, il est nécessaire de préciser le domaine d'activité concerné.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont validé la modification de la formule avec la précision de l'indice pour la révision des prix des lots ci-dessus.

L'indice retenu est l'ICT-E relatif au coût horaire applicable dans les métiers de l'eau, l'assainissement, les déchets et la dépollution.

Aussi, il est demandé aux élus communautaires

- D'autoriser le Président à signer l'avenant approuvé par la CAO,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant de modification du CCAP relatif à la formule de révision, avec les entreprises attributaires des lots 6 – 7 – 8 – 9 – 11 et 13.

#### **DE N°24 Approbation de l'avenant financier n°1 – tri des recyclables issus de la collecte sélective – LOT 4 : Extension des consignes de Tri (ECT)**

Gisèle FROMAGET, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets, rappelle le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et notamment le marché attribué à l'entreprise PAPREC pour le lot 4 – tri des recyclables issus de la collecte sélective.

Elle rappelle également le contrat pour l'action et la performance CAP 2022, barème F, liant la collectivité au financeur CITEO (nouveau nom de Eco emballage et Ecofolio) et notamment l'engagement pris pour la mise en place des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques.

Aussi, afin de pouvoir constituer le dossier de candidature pour bénéficier d'un soutien financier pour l'extension des consignes de tri (Pots de yaourt, films plastique...), la collectivité a présenté aux membres de la commission d'appel d'offres l'avenant financier ci-dessous :

Lot 4 sans extension de consigne de tri – prix à la tonne 170 € HT

Lot 4 avec extension de consigne de tri – prix à la tonne 190 € HT

Les membres de la CAO ont validé cet avenant financier.

Cet avenant est obligatoire pour acceptation du dossier de candidature par CITEO.



**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** le Président à signer l'avenant financier ramenant le coût de la tonne du tri des emballages du lot 4 à 190 € HT, compte tenu de l'extension des consignes de tri après acceptation de la candidature par CITEO

\*\*\*\*\*

### **DE N°25 Appel à candidature pour extension des consignes de tri : dossier CITEO**

Gisèle FROMAGET, vice-présidente en charge des déchets, rappelle le marché de collecte des déchets notifié en 2017.

Elle rappelle également l'engagement de la collectivité avec CITEO (nouveau nom d'Eco-Emballages et Ecofolio) à mettre en place l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques (pots de yaourt, films plastiques...) d'ici 2022 (article 4.2 du contrat pour l'action et la performance CAP 2022, Barème F).

Elle précise que la collectivité a la possibilité de candidater avec le centre de tri et l'ensemble des collectivités clientes pour étendre les consignes de tri dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle précise également qu'afin de pouvoir constituer le dossier de candidature, et bénéficier d'un soutien financier pour l'extension des consignes de tri (Pots de yaourt, films plastique...), la collectivité doit présenter une délibération spécifique.

Aussi, il est demandé aux élus communautaires

- D'autoriser le Président à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri
- D'autoriser le Président à signer notamment le contrat de financement,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise** le Président à mettre en œuvre le projet d'extension des consignes de tri
- **Autorise** le Président à signer le contrat de financement.

## **ENVIRONNEMENT**

### **DE N°26 Adhésion de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin Meurthe-Madon**

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné ;

**VU** la création du syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon en date du 12 mars 2018 ouvert à l'adhésion, notamment des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre situés sur son territoire, devenus compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI ci-après) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte ouvert EPTB Meurthe-Madon ;

Le Président rappelle que la Communauté de Communes peut adhérer à un syndicat mixte sans que ses communes membres n'aient à se prononcer.

L'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon vaut transfert des compétences prévues à l'article 5.1. des statuts (cf. statuts annexés à la présente délibération). La responsabilité de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné sera donc du ressort de l'EPTB Meurthe-Madon dans le cadre prévu par l'adhésion.

**Les communes concernées par l'adhésion sont** : AGINCOURT, AMANCE, BOUXIERES-AUX-CHENES ,BUISSONCOURT, CERVILLE, CHAMPENOUX, DOMMARTIN-SOUS-AMANCE, ERBEVILLER-SUR-AMEZULE, EULMONT, GELLENONCOURT, HARAUCOURT LAITRE-SOUS-AMANCE, LANEUVELOTTTE, LENONCOURT, REMEREVILLE, VELAINES-SOUS-AMANCE

Le territoire couvert est de 142,75 km<sup>2</sup>

Le linéaire de cours d'eau concerné s'élève 78 630 km.

L'assiette de cotisation pour la CC Seille et Grand Couronné sera de 8 771 hab. jusqu'en 2022. Cette assiette sera actualisée avec la population DGF 2021.

Pour 2019, l'adhésion au tronc commun des compétences prévues au 5.1 des statuts de l'EPTB (Prévention des Inondations) s'élèvera à 1,50 € par habitant, soit un montant de 13 156,50 €.

Ce montant évoluera progressivement jusqu'à un montant de 2,80 € par habitant. La compétence GeMA pour ce secteur sera gérée en régie.

En comparaison, l'adhésion au SIM Seille s'élève à 28 856,55 € pour l'ensemble de la compétence GeMAPI soit 2,87 € par habitant.

Le transfert de cette compétence consiste notamment en :

- ✓ La définition et gestion d'aménagements hydrauliques (rétention, ralentissement et ressuyage de crues, barrages de protection...), y compris les mesures d'accompagnement,
- ✓ Création ou restauration de zones de rétention temporaires des eaux de crue y compris les mesures d'accompagnement,
- ✓ Définition et gestion des systèmes d'endiguement,

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté l'adhésion de la Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à 43 pour – 1 abstention :**

- **Adhère** au Syndicat mixte EPTB Meurthe-Madon valant transfert des compétences listées à l'article 5.1 de ses statuts (tronc commun),
- **Donne** délégation à Monsieur le Président à l'effet de prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération, et d'en informer le Président de l'EPTB Meurthe-Madon,
- **Désigne** M. PERNOT Antoine délégué titulaire et M. LAPOINTE Denis délégué suppléant au syndicat mixte EPTB Meurthe Madon,

\*\*\*\*\*

**DE N°27 Création d'un budget pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).**

Jean-Claude GRASSER, vice-président en charge de l'assainissement, rappelle qu'une modification statutaire portant sur l'extension de la compétence réhabilitation de l'assainissement non collectif à l'ensemble du territoire de Seille Grand Couronné avait été adoptée lors du conseil communautaire du 5 juillet 2017.

**Vu** l'approbation du règlement assainissement non collectif Seille Grand Couronné et de ses articles afférents en conseil communautaire du 13 octobre 2017,

**Vu** le contexte financier plus contraint et conformément aux directives adressées par le ministre de la transition écologique et solidaire (MTES) l'agence de l'eau ne reconduit pas les aides financières à l'assainissement non collectif

**Vu** les subventions mobilisables et non mobilisables, énumérées ci-dessous :

- Subventions non mobilisables de l'agence de l'eau
  - Etudes : taux maximum d'aide : 70%
  - Travaux : taux maximum d'aide : 60 % sur un montant plafond de 9 000 € HT pour les installations de capacité inférieure à 7 équivalent-habitant (EH)
  - Pour les installations de capacité supérieure ou égale à 7 équivalent-habitant, le montant plafond est calculé selon le dimensionnement des systèmes d'assainissement non collectif (montant plafond = 1 350 € HT x le nombre d'EH)
- Subventions mobilisables de la communauté de communes
  - Travaux : 20% sur un montant plafond de 9 000 € HT pour les assainissements non collectifs à réhabiliter dans les meilleurs délais

**Vu** l'article L.2224.11 du Code Général des collectivités territoriales qui stipule que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial.

Compte tenu de la nature industrielle et commerciale du SPANC et de son financement par l'utilisateur, le budget annexe du service revêt le caractère d'un budget annexe du budget principal.

Ce budget annexe sera soumis à l'instruction comptable M49 et ne sera pas soumis à la TVA

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** l'application annuelle de la pénalité pour l'absence ou le mauvais état de fonctionnement des installations non collectives pour les habitations zonées en assainissement non collectif et qui sont à réhabiliter dans les meilleurs délais. Cette pénalité sera équivalente à la redevance assainissement qui aurait été payée si le particulier était raccordé majorée de 100%. Le montant de la pénalité sera établi en fonction des différents montants de la redevance.
- **Valide** le principe d'une prise en charge par la communauté de communes du coût des réhabilitations dans les meilleurs délais (plafonnée à 9 000 € HT) à hauteur de 20%, ainsi que le coût de la vidange et désinfection des anciennes fosses septiques
- **Adopte** la création d'un budget SPANC

## RESSOURCES HUMAINES

### **DE N°28 Délibération de mise à jour des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Philippe THIRY, vice-président en charge de l'administration et des finances rappelle :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**Vu** l'avis du Comité Technique

**Considérant** que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

**Considérant** quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser le travail supplémentaire moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant** que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...)

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Considérant** la nécessité d'harmoniser le régime des heures supplémentaires sur la nouvelle structure,

Le vice-président propose :

#### **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi</b>
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif
Technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique
Animation	Animateur Adjoint d'animation
Culturel	Assistant de conservation du patrimoine Adjoint du patrimoine Assistant d'enseignement artistique (suivant leur cadre spécifique)
Médico-Social	Educateurs jeunes enfants (sauf catégorie A) Infirmier en soin généraux Auxiliaire de puériculture

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent

dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Instaure** la mise en place des IHTS
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

#### **DE N°29 Délibération instaurant les indemnités pour travail dominical régulier – Maison du Sel**

Philippe THIRY, vice-président en charge de l'administration et des finances rappelle :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002 relatif à l'indemnité pour travail dominical régulier susceptible d'être allouée à certains personnels du ministère de la culture et de la communication.

**Vu** l'avis du Comité Technique

**Considérant** les règles d'ouverture de la Maison du Sel au public sur l'année,

Le vice-président propose de mettre en place l'indemnité pour travail dominical régulier au sein de la maison du sel.

#### **Bénéficiaires :**

Les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, stagiaires titulaires ou contractuels.

#### **Montant :**

Selon l'arrêté du 26 février 2012

	<b>Montant</b>
Pour 10 dimanches	962.44 €
Majoration du 11 <sup>ème</sup> au 18 <sup>ème</sup> dimanche	45.90 €
Majoration à partir du 19 <sup>ème</sup> dimanche	52.46 €

**Versement :**

Il se fera annuellement au mois de décembre sur présentation de l'état des dimanches travaillés.

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Instaure** la mise en place de l'indemnité pour travail dominical régulier

**Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget

\*\*\*\*\*

**DE N°30 Mise à jour des périodes d'astreintes d'exploitation**

Philippe THIRY, vice-président en charge de l'administration et des finances, explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis favorable du comité technique

**Le vice-président propose à l'assemblée :**

- De mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation
- Afin d'être en mesure d'intervenir en cas de dysfonctionnement sur les stations d'assainissement (suite à un accident, en cas de manifestations locales, panne, etc...) Ces astreintes seront organisées chaque week-end et jours fériés et sur toute l'année.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :  
Techniciens spécialisés relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :  
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.  
En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Instaure** la mise en place du régime des astreintes
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget



**DE N°31 Validation de l'avant-projet définitif du projet de mises aux normes accessibilité handicapé et alarmes incendie de l'école de Leyr et fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre Atelier d'architecture du Parc.**

Philippe JOLY, Vice-Président en charge des moyens généraux, rappelle le projet de mises aux normes accessibilité handicapé et alarmes incendie de l'école de Leyr. Le cabinet d'architecture "Atelier d'architecture du Parc" a été recruté pour assurer les missions de maîtrise d'œuvre. Conformément à l'article 8.1 du CCAP, la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Cet article prévoit que si le maître d'ouvrage décide des modifications de programme, conduisant à des modifications dans la consistance du projet, leur incidence financière sur le coût prévisionnel des travaux doit être chiffrée et un nouveau forfait de rémunération est alors fixé par avenant. Le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre au stade avant-projet.

L'estimation APD établie par le maître d'ouvrage est de 150 000.00 € HT (hors plus-value pour reprise de la cour d'école maternelle et ravalement de deux pans de murs côté extension).

La présente délibération a donc pour objet de valider le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le montant du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, suite à l'approbation de l'avant-projet par la communauté de communes (ci-joint).

- Montant du marché initial		
Coût prévisionnel des travaux	:	86 700.00 € HT
Taux de rémunération	:	10.00 %
Montant de la rémunération du maître d'œuvre		8 670.00 € HT
Forfait ferme et non révisable mission OPC		1 300.50 € HT

- Marché en phase APD :		
Coût prévisionnel des travaux	:	150 000.00 € HT
Taux de rémunération	:	10.00 %
Montant de la rémunération du maître d'œuvre		15 000.00 € HT
Forfait ferme et non révisable mission OPC		1 300.50 € HT

Le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre (mission de base + OPC) est donc de 16 300.50 € HT soit 19 560.60 € TTC.

Philippe JOLY demande au conseil communautaire :

- De valider le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre
- D'autoriser le Président à signer l'avenant fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre,

**Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre
- **Autorise** le Président à signer l'avenant fixant le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Pas de questions diverses.  
La séance est levée à 20h45